

Original: anglais

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DE LISTES ANNEXEES  
AU PROTOCOLE DE MARRAKECH

Liste LXXI - Hongrie

La Mission permanente de la Hongrie a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, en date du 8 novembre 1994.

---

La Mission permanente de la Hongrie a l'honneur de vous faire savoir que, dans la Liste LXXI de la Hongrie annexée à l'Acte final, les positions

33.01  
35.01 à 35.05  
3809.10  
3823.60  
41.01 à 41.03  
43.01  
50.01 à 50.03  
51.01 à 51.03  
52.01 à 52.03  
53.01  
53.02

figurent à tort à la fois dans la partie relative aux produits agricoles (Section I) et dans la partie relative aux produits industriels (Section II). Les positions énumérées ci-dessus ne doivent figurer que dans la Section I de la Liste.

Veillez noter qu'il convient de supprimer les positions

33.01  
35.01 à 35.05  
3809.10  
3823.60  
41.01 à 41.03  
43.01  
50.01 à 50.03  
51.01 à 51.03  
52.01 à 52.03  
53.01  
53.02

de la Section II de la Liste de la Hongrie. Les concessions accordées par la Hongrie pour les positions ci-dessus qui sont indiquées dans la Section I de la Liste sont correctes.

---

Si aucune objection n'est notifiée au secrétariat dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent document, les rectifications apportées à la Liste LXXI - Hongrie seront considérées comme approuvées et feront l'objet d'un procès-verbal officiel.